



DOSSIER D'INSCRIPTION ÉPREUVES DE SÉLECTION À L'ENTRÉE EN FORMATION INFIRMIÈRE ADMISSION RENTRÉE 2025

Cette inscription concerne exclusivement les candidats **RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE** (dont les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture), en référence à l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Début des inscriptions : 25 novembre 2024
Clôture des inscriptions : 13 janvier 2025

Tout dossier incomplet, non conforme (illisible...) ou adressé après la date de clôture ne sera pas traité (cachet de la poste faisant foi).

www.chicmt.fr DOSSIER D'INSCRIPTION A TELECHARGER SUR LE SITE INTERNET
ET A RENVOYER PAR COURRIER DUMENT COMPLETE ET SIGNE

SOMMAIRE

Préambule	Page 3
Calendrier des épreuves	Page 4
Inscription	Page 4
Constitution du dossier	Page 5
Parcours spécifique AS	Page 6
Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap	Page 9
Les épreuves de sélection	Page 10
Les résultats	Page 10
Prise en charge financière des études – information Pôle Emploi	Page 11
Informations Médicales	Page 14
Fiche d'inscription	Page 16

PREAMBULE

N'attendez pas votre entrée en formation pour vous renseigner sur votre prise en charge financière.

Vous avez le projet de devenir infirmier. L'accès à la formation est règlementé par l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier.

Si les candidats de la formation professionnelle continue bénéficient de modalités de sélection spécifiques, le calendrier est aligné sur celui de Parcoursup : <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=calendrier>

La première étape consiste à s'informer sur les formations. Le moteur de recherche Parcoursup va vous permettre d'accéder à la fiche de présentation de la formation infirmière. Celle-ci comporte des informations essentielles dont les attendus nationaux retenus pour la formation en soins infirmiers. Ces attendus s'appliquent aux candidats de la formation professionnelle continue. <https://www.parcoursup.fr/index.php?desc=formations> .

Être infirmier, c'est exercer une profession tournée vers les autres : écouter, examiner, conseiller, éduquer ou soigner les personnes, veiller à leur bien-être. Être infirmier, c'est aussi choisir son mode d'exercice et travailler en équipe : les infirmiers interviennent dans des structures de prévention et de soins, ainsi qu'à domicile, de manière autonome et en collaboration avec d'autres professionnels de santé. Ce métier à hautes responsabilités exige rigueur, vigilance et technicité.

Cinq attendus ont été retenus pour la formation en soins infirmiers :

- Intérêt pour les questions sanitaires et sociales : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social et social, connaissances du métier, sens de l'intérêt général
- Qualités humaines et capacités relationnelles : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, pratique des outils numériques, capacité à se documenter et à communiquer dans une langue étrangère
- Compétences en matière d'expression écrite et orale : bonne maîtrise du français et du langage écrit et oral
- Aptitude à la démarche scientifique et maîtrise des bases de l'arithmétique : aptitude à rechercher, sélectionner, organiser et restituer de l'information scientifique, aptitude à produire un raisonnement logique
- Compétences organisationnelles et savoir être : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité.

CALENDRIER ET LIEU DES ÉPREUVES

Candidats relevant de la formation professionnelle continue	
Épreuves écrites	Lundi 03 février 2025 de 10 h 00 à 11 h 00
Entretien	A partir du lundi 03 février 2025 - 14 h 00
Affichage des résultats	Lundi 24 février 2025 à 14 h 00
Date limite de confirmation d'inscription si admission	Mercredi 05 mars 2025 à minuit

A l'affichage des résultats et mise en ligne sur internet, vous avez **jusqu'au mercredi 05 mars 2025** cachet de la poste faisant foi, pour confirmer ou non **par mail puis courrier obligatoire** votre souhait d'entrer en formation.

Pour que le mail soit recevable, l'adresse mail de l'expéditeur doit comporter le nom et prénom du candidat.

INSCRIPTION

18 IFSI constituent le regroupement de conventionnement avec l'Université de Bordeaux. Dans ce contexte, vous devez formaliser votre inscription aux épreuves auprès de l'IFSI d'admission de votre choix. Vous ne pouvez vous inscrire que dans l'un des 18 IFSI du regroupement de l'Université de Bordeaux.

Modalités inscriptions IFPS Marmande :

- **Imprimer la fiche d'inscription et la renvoyer avec les documents demandés par voie postale au plus tard le lundi 13 janvier 2025** (cachet de la poste faisant foi) à :



IFPS du CHIC Marmande-Tonneins, 11-15 rue Albert Camus, BP 311, 47207 MARMANDE

- **Frais d'inscription au concours : 120 € (*ne seront pas remboursés en cas de non recevabilité du dossier, de désistement dès réception du dossier par l'institut et/ou d'absence aux épreuves*).**

Nombre de places : 25% de 75 places soit 19 places, sous réserve de reports 2024 (5 reports)

Date de pré-rentrée : 29 août 2025 à 9 h 00 **obligatoire**

Date de la rentrée : 01 septembre 2025 à 9 h 00

CANDIDATS RELEVANT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DONT AIDES-SOIGNANTS ET/OU AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

(Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par les arrêtés des 29 décembre 2022 et 3 juillet 2023
relatif au diplôme d'Etat d'infirmier)

Conditions requises :

Les candidats **doivent justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale** en équivalent **temps plein (soit 4821 h)** à la **date d'inscription aux épreuves de sélection**.

Constitution du dossier :

- La fiche d'inscription à télécharger sur le site internet IFSI du CHIC Marmande-Tonneins et à remplir en lettres capitales (ne pas plier).



*La rubrique diffusion des résultats sur Internet **non renseignée** vaut **accord** de diffusion*

- Une photocopie d'une pièce d'identité recto et verso en **cours de validité** (Carte d'Identité ou Passeport). Le permis de conduire n'est pas recevable
- Une photocopie des diplômes détenus
- Un** certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé **de 3 ans en équivalent temps plein à la date de clôture des inscriptions**.



Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir un récapitulatif unique par employeur. Dans le cas contraire le dossier vous sera retourné (bulletins de salaires non acceptés)

- Les attestations de formations continues réalisées au cours du parcours professionnel. En l'absence de formations réalisées, fournir une attestation sur l'honneur mentionnant l'absence de formation continue.
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Justificatif de la MDPH, pour les candidats sollicitant un tiers temps pour la réalisation des épreuves.
- 2 enveloppes auto-adhésives à fenêtre (format 11 x 22) affranchies au tarif en vigueur **lettre verte**
- Un chèque de **120 € libellé à l'ordre du Trésor Public**, montant des droits d'inscription au concours.

Nous accuserons réception de votre dossier par voie dématérialisée (mail), aussi n'oubliez pas de nous communiquer votre adresse mail sur la fiche d'inscription.

NOUVEAU PARCOURS SPECIFIQUE D'ACCES EN 2EME ANNEE DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS POUR LES AIDES-SOIGNANTS

Arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'État d'infirmier modifié :
Article 7 bis créé par Arrêté du 3 juillet 2023 – art.1, en vigueur depuis le 6 juillet 2023

Les aides-soignants (AS) disposant d'une expérience professionnelle en cette qualité d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection et qui ont été sélectionnés par la voie de la formation professionnelle continue (FPC), peuvent, à la suite d'un parcours spécifique de formation de trois mois validé (12 semaines), intégrer directement la deuxième année de formation d'infirmier.

Ce parcours spécifique est destiné à des aides-soignants salariés expérimentés afin de leur permettre de bénéficier d'une dispense totale et automatique de la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers. Ces aides-soignants devront être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce parcours.

Aussi, les candidats AS qui répondent aux conditions requises ci-dessous doivent dès à présent informer leur encadrement de leur volonté de s'inscrire dans ce parcours s'ils réussissent la sélection FPC ou s'ils sont en situation de report de la sélection FPC. En effet, en termes de contribution au projet, l'établissement de santé doit s'engager dans le processus de validation d'admission au parcours spécifique. Sous conditions, il pourra accueillir le candidat pour le stage prévu dans le parcours spécifique¹. D'autre part, il devra identifier un infirmier tuteur responsable de l'accompagnement de l'agent durant les 27 mois de formation qui se dérouleront en deux temps : 3 mois de parcours spécifique puis 24 mois de scolarité.

Des démarches importantes seront à formaliser sur une période réduite pour valider l'admission à la formation spécifique, cf. Processus d'admission au parcours spécifique.

Dans le cas de non admission au parcours spécifique, le candidat garde le bénéfice des épreuves FPC, il est orienté vers un parcours complet de formation en soins infirmiers en 1^{ère} année de formation (L1).

Conditions requises au parcours spécifique :

- Avoir présenté avec succès la sélection pour l'entrée en Institut de formation en Soins Infirmiers (IFSI) par la voie de la Formation Professionnelle Continue (FPC) la même année ou avoir bénéficié d'un report de formation.
- Exercer des fonctions d'aide-soignant à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercice variées.

¹ Le stage peut se faire chez l'employeur mais dans un autre service que celui fréquenté initialement et il doit être un lieu de stage habituel des étudiants en soins infirmiers (ESI) de semestre 2

Processus d'admission au parcours spécifique

L'aptitude à suivre le parcours spécifique est déterminé au travers du ***Livret de positionnement phase 1²*** et **d'un entretien avec le cadre de santé en charge de l'évaluation annuelle du candidat, et d'un cadre de santé formateur référent du dispositif**. Les étapes sont les suivantes :

1. Le candidat doit renseigner le ***Livret de positionnement phase 1 mis à disposition au moins 15 jours avant l'entretien***. Ce livret permet le repérage des compétences acquises et des compétences à développer au cours de ce parcours spécifique. L'AS devra y renseigner son parcours professionnel et de formation et s'autoévaluer sur les attendus de fin de 1^{ère} année de formation en soins infirmiers en lien avec les compétences 1, 2, 4, 5, 7³ du référentiel infirmier.
2. **Le candidat doit remettre le livret à l'IFSI, 3 jours au moins**, avant l'entretien avec son cadre de santé infirmier en charge de l'évaluation annuelle du candidat et le cadre de santé infirmier formateur de l'IFSI.
3. L'entretien est centré sur des situations concrètes, des exemples précis illustrant l'expérience professionnelle de l'AS pour expliciter son autoévaluation : il s'agit de déterminer si le candidat a acquis les bases suffisantes sur les 5 compétences ciblées et a le potentiel nécessaire pour intégrer le parcours spécifique au travers de son expérience professionnelle. Lors de l'entretien, le candidat avec le cadre de santé infirmier et le cadre de santé infirmier formateur renseigne la partie « repérage des éléments acquis au regard des compétences ciblées (1, 2, 4, 5, 7) dans le parcours spécifique. La durée de l'entretien est estimée à 1 heure.
4. Si les éléments des compétences et des prérequis ciblés sont considérés par les deux évaluateurs comme étant acquis, l'AS peut intégrer le parcours de formation spécifique aide-soignant - accès en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers, sous réserve de la signature conjointe de la ***Lettre d'engagement par le candidat et l'établissement de santé accompagnateur⁴***.

Dans le cas contraire, le candidat conserve le bénéfice de la sélection FPC et peut intégrer la 1^{ère} année de formation en soins infirmiers.

La formation du Parcours spécifique

La durée de la formation est de 12 semaines soit 420 heures. Toutes les informations concernant les modalités pédagogiques, les objectifs, le programme détaillé de la formation⁵, les conditions de validation⁶ sont consultables sur le site internet de l'institut : <https://www.chicmt.fr/ifsi-ifas/>

A l'issue du parcours, le candidat doit avoir acquis le niveau attendu pour un étudiant en soins infirmiers de fin de 1^{ère} année.

² Consultable sur le site : <https://www.chicmt.fr/ifsi-ifas/>

³ Évaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier, 2 Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers, 4 Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique, 5 Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs, 7 Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle

⁴ Modèle de lettre d'engagement – Parcours spécifique aide-soignant consultable sur site <https://www.chicmt.fr/ifsi-ifas/>

⁵ Les objectifs et le programme détaillé de la formation sont décrits dans l'annexe VIII de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

⁶ Livret de positionnement phase 2

Une attestation de validation des trois mois de formation (ou de participation en cas de non-validation) sera délivrée aux aides-soignants concernés, par la direction de l'IFSI. L'intéressé pourra alors, s'il le souhaite, intégrer la première année d'IFSI. Cette attestation de participation ne permettra aucune dispense d'enseignement dans la formation en soins infirmiers par la suite et aucune possibilité de réaliser des actes de soins relevant du rôle sur prescription de l'infirmier diplômé d'État (IDE) pour l'aide-soignant concerné dans son exercice professionnel.

L'organisation de la formation tient compte des dates de la rentrée en formation de septembre 2025.

Lieu de dispense de la formation : Pour faciliter l'organisation sur les territoires, le parcours spécifique théorique peut être effectué dans l'IFSI où l'aide-soignant a été sélectionné ou dans un autre IFSI engagé dans le dispositif en cas de regroupement. Afin d'assurer la qualité de la formation et l'optimisation des ressources, il est possible qu'un regroupement des candidats soit organisé sur un seul site, si le nombre de candidats sur chaque site est insuffisant. Néanmoins, l'aide-soignant pourra, s'il le souhaite, suivre la formation en 2^{ème} et 3^{ème} année dans l'IFSI dans lequel il s'est inscrit pour passer les épreuves FPC.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Bordeaux, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Agen et l'IFSI de Libourne.

Pour l'ensemble du Groupement des IFSI de l'Université de Poitiers, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI du CHU de Poitiers et l'IFSI de la Croix Rouge Angoulême.

Pour le Groupement des IFSI de l'Université de Limoges, la formation spécifique sera dispensée par l'IFSI d'Ussel, l'IFSI de Brive, l'IFSI de Tulle et DUSI de Limoges.

Modalités d'inscription au parcours spécifique :

Le candidat qui souhaite bénéficier du parcours spécifique doit transmettre sa demande à l'un des IFSI engagé dans le dispositif afin de bénéficier d'une information plus précise.

Récapitulatif du calendrier pour les candidats intéressés

1. Dès à présent, informer son encadrement et sa direction
2. S'informer sur le processus et les modalités d'annotation du *Livret de Positionnement 1* : **réunion d'information le mardi 07 janvier 2025 de 17h à 18h30, Portes ouvertes le samedi 08 février 2025 de 9h à 13h**
3. Télécharger le *Livret de positionnement 1*, le travailler et l'annoter
4. Envoi du dossier de sélection pour le parcours spécifique à l'IFSI choisi : **27 janvier 2027**
5. Epreuves FPC : **le 03 février 2025**
6. Résultat des épreuves FPC : **le 24 février 2025 à 14h**
7. Envoi du *Livret de Positionnement 1* à l'IFSI choisi : avant le 10 mars 2025 dernier délai
8. Entretien oral : **13 au 14 mars 2025**
9. Jury admission parcours spécifique AS : **14 mars à 16h**
10. Formation Parcours spécifique : **du 31 mars au 07 juillet 2025**
11. Jury final ARS : **le 07 juillet 2025 à 15h**

DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

- 1- Le candidat doit faire la demande d'aménagement auprès d'un médecin agréé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine

Médecins généralistes agréés du Lot et Garonne

- 2- Afin de permettre au médecin agréé de disposer d'une évaluation précise et actualisée de la nature et de la sévérité du handicap présenté, le candidat doit impérativement joindre tous les éléments permettant d'objectiver les difficultés : courriers médicaux récents, bilans récents (orthophonie, psychomotricité, ergothérapie, neuropsychologie, kinésithérapie), ainsi que les modalités du concours et sa durée afin d'adapter l'aménagement avec les difficultés objectivées

Pour chaque concours, les aménagements d'épreuves sont décidés par le jury de concours, après avis du médecin agréé.

Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Conformément à la réglementation (Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées / Articles D. 5211-1 et suivants du code du travail), l'institut peut proposer des aménagements (technique, organisationnel et/ou pédagogique) pour répondre aux besoins particuliers de personnes en situation de handicap. Le cas échéant, l'organisme de formation mobilise des compétences externes (Centre de Ressources Formation Handicap Nouvelle-Aquitaine...) et les dispositifs ad-hoc (Accea, Epatech...) pour la recherche de solutions permettant l'accès aux formations.

LES EPREUVES DE SELECTION

1° Un entretien de vingt minutes, noté sur 20 points, portant sur l'expérience professionnelle du candidat. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, (cf : pièces constituant le dossier).

2° Une épreuve écrite notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure répartie en temps égal entre chaque sous-épreuve. La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel. La sous-épreuve de calculs simples est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves prévues au 1° et 2° du présent article est éliminatoire. Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis aux épreuves mentionnées aux 1° et 2°, l'admission définitive est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription sur la plateforme de préinscription prévue à l'article D. 612-1 du code de l'éducation.

LES RESULTATS

Les résultats des épreuves seront communiqués aux candidats par voie d'affichage à l'IFPS, par courrier et sur le site internet de l'IFSI le **lundi 24 février 2025 à 14 h.**
En aucun cas, les résultats pourront être communiqués par téléphone.

Pour les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme admis par voie dite « FPC » et qui sont inscrits sur ParcoursSup, l'admission définitive par la voie « FPC » est conditionnée à la production d'une attestation signée de désinscription ou de non-inscription téléchargeable sur la plateforme de préinscription « ParcoursSup ».

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année universitaire de l'année pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut accorde, pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité :

- De droit en cas de congés de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de mise en disponibilité, de garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- De façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par l'étudiant justifiant de survenance d'un évènement grave l'empêchant d'initier sa formation.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES ETUDES

Frais annuels de formation : non remboursables (à titre indicatif, tarifs au 01/09/2024).

	Etudiant en formation initiale⁽¹⁾	Candidat relevant de la formation continue ⁽²⁾
Droits d'inscription	175,00 €	
C.V.E.C.	103 €	
Frais pédagogiques	-	7 500,00 €

(1) Sont considérés « Etudiants en formation initiale » :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Dans le cas d'une rupture conventionnelle de contrat le candidat doit justifier d'un refus de prise en charge financière et être inscrit à Pôle Emploi (cf : fiche inscription, attestation à fournir)
- Bénéficiaires du RSA






(2) Sont considérés candidats relevant de la formation continue : Les candidats en reconversion professionnelle salariés ou non

Dans ce contexte trois modes de financement existent :

- La promotion professionnelle : dossier à constituer auprès de votre employeur
- La prise en charge par un organisme financeur du type CIF (Fongecif, ANFH...)
- L'autofinancement : vous financez vous-même vos études. Vous signez alors une convention de formation vous engageant financièrement

BIEN PRÉPARER SON PROJET DE RECONVERSION PROFESSIONNELLE, AVANT DE DÉMISSIONNER

AVANT DE QUITTER VOTRE EMPLOI, VÉRIFIEZ QUE VOUS RESPECTEZ TOUTES LES ÉTAPES POUR POUVOIR PERCEVOIR L'ALLOCATION CHOMAGE

<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous êtes actuellement en CDI. ✓ Vous êtes en mesure de justifier d'au moins 5 ans d'activité salariée continue à la date de votre démission. <ul style="list-style-type: none"> → Chez un ou plusieurs employeurs. 	<p> 5 ans d'activité salariée continue</p> <ul style="list-style-type: none"> → Dans les 60 mois avant la démission → Hors congé sans solde, congé sabbatique, disponibilité
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous avez un projet de reconversion professionnelle (formation ou création/reprise d'entreprise). 	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous avez sollicité un Conseil en évolution professionnelle (CEP) AVANT LA DÉMISSION auprès d'un des opérateurs dédiés pour élaborer votre projet. <ul style="list-style-type: none"> → Jusqu'au 31 décembre 2019 : adressez-vous à l'APEC, aux CAP Emploi. Vous pouvez aussi contacter les FONGECIFS. À compter du 1^{er} janvier 2020 : les opérateurs désignés dans chaque région par France Compétence. 	<p> Avant la fin de contrat</p> <ul style="list-style-type: none"> → Demande de CEP <p> 1^{er} nov – 31 déc 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> → CEP par l'APEC, CAP Emploi et FONGECIFS <p> 1^{er} janv. 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> → CEP par l'APEC, CAP Emploi et opérateurs désignés par France Compétence
<p>! NI Pôle emploi, ni les missions locales ne peuvent être opérateurs de CEP dans ce cas précis.</p>	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Vous avez mis fin à votre contrat de travail à compter du 1^{er} novembre 2019. 	<p> 1^{er} nov 2019</p> <ul style="list-style-type: none"> → Date de la démission (préavis inclus)



✓ **Vous avez fait valider le caractère réel et sérieux de votre projet.**

→ Obtenez la validation auprès de la **Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR)** ou du **FONCECIF** (jusqu'à fin 2019).

i Si vous souhaitez bénéficier de l'allocation chômage, il faut attendre la décision positive de la commission avant de démissionner pour s'assurer que le projet sera bien validé et que vous pourrez être indemnisé.

 1^{er} nov – 31 déc 2019


→ Validation du projet par les FONCECIFS

 1^{er} janv. 2020

→ Validation du projet par les CPIR

✓ **Inscrivez vous comme demandeur d'emploi.**


→ Au plus tard **dans les 6 mois** qui suivent la validation par la CPIR de votre projet de reconversion.
→ Au plus tard dans **les 12 mois** suivant la fin de contrat (délai classique de conclusion).
• Inscription sur pole-emploi.fr

 Dans les 6 mois de validation du projet.

 Dans les 12 mois de démission (date de fin de contrat).

✓ **Accomplissez les démarches prévues dans votre projet** de reconversion professionnelle dans les **6 mois** qui suivent votre inscription.

→ A défaut, une **sanction** pourra être prononcée par Pôle emploi (radiation et suppression de l'allocation pour 4 mois)

 Dans les 6 mois de l'inscription.

Retrouvez toute ces étapes, ainsi que les différents points de contact et les documents à remplir sur le site dédié www.demission-reconversion.gouv.fr

INFORMATIONS MEDICALES IMPORTANTES

Dès le dépôt de votre dossier d'inscription, il convient de vous mettre à jour des vaccinations obligatoires conformément à la fiche médicale ARS disponible sur le site Internet.

A la connaissance de vos résultats définitifs et lors de votre confirmation d'inscription, cette fiche médicale remplie par votre médecin doit être impérativement jointe (si confirmation par mail : l'adresser par courrier).

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :

- A la production, au plus tard le 1^{er} jour de la rentrée, d'un certificat médical par un **médecin agréé** attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- A la production, au plus tard le jour de la 1^{ère} entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.
- La présentation du carnet de vaccination.

Article L.3111-4 du code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite ».

Certaines vaccinations ou sérologies nécessitent d'être commencées plusieurs mois avant la rentrée : Hépatite B

En conséquence, si vous n'êtes pas vacciné(e), **COMMENCEZ LA PROCEDURE DES A PRESENT**

Schémas Hépatite B :

- Schéma accéléré : 3 doses en 21 jours (J0, J7 et J21) et un rappel à un an. Dans ce cas, la sérologie n'est à effectuer qu'après le rappel à un an.
En cas d'absence de vaccination contre l'Hépatite B dans l'enfance : obligation de réaliser un schéma accéléré
- Schéma normal : 3 doses en plusieurs mois (J0, M1, M6 et sérologie minimum 1 mois après la dernière dose de vaccin). **En cas de vaccination contre l'Hépatite B effectuée dans l'enfance, fournir impérativement un résultat de la sérologie mentionnant le taux d'anticorps anti HBS.** Ce taux doit être supérieur à 100 UI/L.

Un étudiant ne pourra pas partir en stage s'il n'a pas effectué :

- **Au minimum la seconde injection du vaccin contre l'Hépatite B d'un schéma normal et réalisé une sérologie mentionnant le taux d'anticorps anti HBS (réalisée 6 à 8 semaines après la seconde dose)**
- **Ou les 3 doses du schéma vaccinal accéléré**

Tous les étudiants devront répondre aux exigences médicales et avoir fourni l'intégralité des documents demandés au plus tard le jour de la rentrée. Si tel n'est pas le cas, ils ne seront pas acceptés à aller en cours jusqu'à la production de ces documents. De plus, ils ne seront pas autorisés à partir en stage. Celui-ci devra être effectué à la fin de la première année de formation pendant les vacances d'été 2026.

FICHE D'INSCRIPTION 2025 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE
Institut de Formation des Professionnels de Santé - CHIC MARMANDE TONNEINS

NOM DE NAISSANCE :

Prénom :

Nom d'USAGE :

Date et lieu de naissance :

_____ à _____

Statut actuel (obligatoire)

salarié OUI NON - CDI CDD secteur public privé

Nom et adresse de l'employeur :

Demandeur d'emploi (attestation à fournir)

Sexe : F M

Nationalité :

Cadre réservé à l'IFPS

- Photocopie d'une pièce d'identité (R/V) en cours de validité
- Photocopie titres, diplômes
- Certificat(s) employeur(s)
- Attestations formations continues/Attestation sur l'honneur
- CV
- Lettre de motivation
- 2 Enveloppes timbrées (tarif en vigueur)
- Paiement (120 €)
- Demande aménagement pour handicap (attestation jointe)

DATE DE RECEPTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION :

Initiales secrétaire :

ADRESSE

(où le candidat peut être joint) :

Code Postal

_____ **Commune** _____

Adresse mail :

_____ @ _____
(écrire lisiblement)

Portable (Obligatoire) :

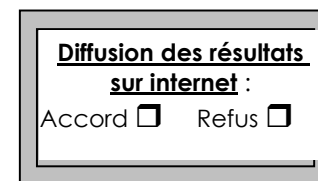
Fixe (Obligatoire) :

TITRE D'INSCRIPTION
pour présenter les épreuves de sélection

- 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale (soit 4821 heures)
- Baccalauréat, Série ou options : _____ Année _____
- Autres diplômes :
- DEAS, année3 ans d'exercice professionnel (4821 h)
- DEAP, année3 ans d'exercice professionnel (4821 h)
- Candidat intéressé par le parcours spécifique AS

DEMANDE DE TIERS TEMPS (JOINDRE LES JUSTIFICATIFS DE LA MDPH)

OUI NON



Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A _____, le _____, Signature